

COMMUNE DE PROPRIANO/MOTION

Objet : Motion relative à la desserte maritime du Port de Commerce de PROPRIANO.

- Considérant la motion du Conseil Municipal de Propriano en date du 22 février 2019 adoptée à l'unanimité.
- Considérant le Rapport sur la Délégation de Service Public de Transport Maritime Corse-Continent 2023-2029 adopté par délibération N° 22/050 de l'Assemblée de Corse le 28 avril 2022.
- Considérant que la rédaction initiale de ce rapport pouvait entraîner la suppression de 20 rotations entre novembre et mars, remettant gravement en cause les 3 rotations hebdomadaires.
- Considérant que l'amendement N° 1 au rapport précité déposé par le groupe « UN SOFFIU NOVU » lors de la session du 28 avril 2022 qui visait à rétablir les 156 rotations annuelles, n'a été que partiellement repris par la majorité territoriale faisant ainsi courir le risque de voir supprimer 10 rotations par an.
- Considérant que dans le cadre de la négociation menée par la Collectivité de Corse et l'Office des Transports avec les compagnies candidates, il est possible d'adapter et d'améliorer l'offre sur les différents ports.

Après échange entre ses membres, le Conseil Municipal s'émeut et s'inquiète du devenir de la desserte du Port de Commerce de Propriano.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29.
- Vu le règlement intérieur de la Commune de Propriano.
- Vu l'avis de la commission municipale compétente en date du 7 novembre 2022.

Après avoir débattu de ces questions, le Conseil Municipal :

- DEMANDE que la Collectivité de Corse et l'Office des Transports et la ou les compagnies retenues pour desservir le Port de Propriano, s'engagent à maintenir les 156 rotations annuelles, à raison de 3 rotations hebdomadaires.
- DEMANDE que la Collectivité de Corse et l'Office des Transports et la ou les compagnies retenues pour desservir le Port de Propriano, s'engagent à ne supprimer aucune rotation, sauf en cas d'arrêt technique ou d'immobilisation d'un navire de la D.S.P. et s'engage lors de ces périodes de service dégradé, suite aux arrêts techniques ou aux immobilisations forcées d'un navire de la D.S.P, à ce que les suppressions des rotations soient réparties équitablement entre les ports secondaires.
- CONFIRME la teneur de la motion du Conseil Municipal du 22 février 2019.

La motion est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20221110-2022-076-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2022

